



PRINCIPE GÉNÉRAL DES PME AUDIOVISUELLES

La société Axone Invest est une société qui développe et met en œuvre, par le biais de structures ad hoc, des solutions d'investissement pour le compte d'investisseurs privés. Elle a développé le principe de PME audiovisuelles pour co-produire une ou plusieurs œuvres de fiction ou d'animation audiovisuelle conçues pour être diffusées au cinéma et/ou à la télévision avec la conclusion d'un objectif de gestion encadré avec les producteurs concernés. La rentabilité d'une oeuvre audiovisuelle est prévisible et repose sur l'estimation des recettes d'exploitation commerciale pour son exploitation au cinéma, par télédiffusion, sous forme de vidéogramme ou de vidéo à la demande. Ainsi, en fonction de l'accueil du public, l'oeuvre générera plus ou moins de recettes pour son producteur et ses partenaires financiers. La souscription au capital de PME audiovisuelles est éligible à la Loi TEPA et/ou la Loi Dutreil permettant aux associés de bénéficier de réductions de leur impôt sur la fortune et/ou sur le revenu. Les associés des PME audiovisuelles n'ont pas vocation à rester au capital pendant la durée d'exploitation des oeuvres (10 à 15 ans en moyenne), le producteur concerné est intéressé à racheter les actions aux investisseurs au terme de la période de détention fiscale de 5 années à un prix défini dès la souscription.

Devenir associé d'une PME audiovisuelle, c'est la possibilité de participer directement à une opération d'investissement originale, avec un retour sur investissement à forte visibilité, aux côtés de professionnels de l'audiovisuel expérimentés, responsables et engagés.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

NOM SOCIÉTÉ :	SYNERGY CINÉMA
SECTEUR D'ACTIVITÉ :	CINÉMA
DIRECTION OPÉRATIONNELLE :	YVES CHEVALIER LOÏC TROCMÉ
FORME JURIDIQUE :	SAS (Société par Actions Simplifiée)
OBJET DE LA SOCIÉTÉ :	EXPLOITATION DE DROITS AUDIOVISUELS
OBJECTIF DE GESTION A 5 ANS :	140 % incluant les dividendes versés jusqu'au 31/12/2016
DISPOSITIF FISCAL * :	Loi TEPA (ISF 2011) et Loi DUTREIL (IRPP 2011)
CLÔTURE SOUSCRIPTION AU CAPITAL :	28 SEPTEMBRE 2011
VALEUR D'ÉMISSION D'UNE ACTION :	100 €
SOUSCRIPTION MINIMALE :	200 actions
DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE :	NÉANT

** pour un investisseur souhaitant bénéficier à plein des avantages fiscaux de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune, le plafond de souscription est de 190.000 € pour une réduction d'impôts maximale de 67.000 € (sous réserve de payer au minimum 45.000 € au titre de l'ISF 2011 et 22.000 € au titre de l'impôt sur le revenu 2011 et en fonction des règles de plafonnement des niches fiscales). Nous recommandons de s'informer soigneusement avant toute décision d'investissement, auprès de professionnels du patrimoine, notamment sur le plan financier, patrimonial, juridique et fiscal.*

